



COMMUNIQUE DE PRESSE
Décembre 2021

Remise des Trophées départementaux 2021 de la valorisation paysagère

En raison de la dégradation du contexte sanitaire, le salon des Maires a été reporté par ses organisateurs. Aussi, la remise des Trophées départementaux de la valorisation paysagère 2021, prévue dans le cadre de cette manifestation le 9 décembre a été également annulée.

Le palmarès départemental

Néanmoins, ce sont **21 trophées thématiques qui sont dévoilés** par voie électronique ; ils distinguent des actions tangibles mises en place par les communes.

La Côte-d'Or est résolument un département où il fait bon vivre ! La valorisation paysagère est belle pour les yeux et cette mise en valeur est importante pour le rayonnement du département.

Le label « Villes et Villages Fleuris » 2021 : de nouvelles communes accèdent à l'excellence

Il est aujourd'hui essentiel de se sentir bien dans sa commune et le label « Villes et Villages Fleuris » est une manière de saluer la qualité de l'espace public et des aménagements paysagers des communes récompensées. Ce constat a été rendu possible grâce à des jardiniers côte-d'oriens impliqués et motivés, mais aussi grâce à la politique départementale de valorisation paysagère qui est prônée depuis plus de 20 ans, basée sur l'utilisation de plantes pérennes (arbustes et plantes vivaces).

Cette stratégie porte encore ses fruits, puisque :

- Agey entre dans la course et obtient sa première fleur,
- Eguilly et Soirans décrochent la deuxième fleur,
- Alise-Sainte-Reine, Beaune, Châteauneuf, Châtillon-sur-Seine, Chenôve, Combertault, Darcey, Darois, Flagey-les-Auxonne, Lacanche, Marcellois, Mirebeau-sur-Bèze, Missery, Montagny-les-Beaune, Nolay, Perrigny-les-Dijon, Saint-Apollinaire et Talant ont vu leur label renouvelé pour 3 ans.

2022, un millésime particulier pour la Côte-d'Or

La Côte-d'Or fait partie du club fermé des 17 départements de France labellisés « Département fleuri ».

L'année prochaine sera une année toute particulière en matière de valorisation paysagère puisqu'elle doit candidater au renouvellement de son label. Sa candidature sera examinée par le CNVVF (Conseil National des Villes et Villages Fleuris) pour la quatrième fois (précédemment en 2007, 2012 et 2017).

Ce label, attribué pour une durée de 5 ans, récompense les actions menées dans le cadre d'une démarche globale d'amélioration du cadre de vie, ainsi que la capacité du Département à jouer un rôle fédérateur en nouant des partenariats durables entre les différents acteurs. Il lui permet de poursuivre de manière pérenne sa stratégie de valorisation paysagère et de conforter son statut de département où il fait bon vivre !